

Département
de Moselle

Arrondissement
De Forbach
Boulay-Moselle

Nombre de
conseillers élus :
59

Conseillers
présents : 44

Absents : 7

dont :

excusés : 1

non excusés : 6

Procurations : 8

Suppléants : 2

Convocation le
24/09/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

Extrait du procès-verbal

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 03 octobre 2019 – 18 heures 30

Espace culturel et associatif à KERLING LES SIERCK

Sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Président

ALLAIN-DALSTEIN Françoise ; ALTMAYER Bernard ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; CHAMPLON Robert ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; EGLER Jean-Marie ; FELTZ Emilie ; FRITZINGER Bernard ; GONNET Joël ; GRAUSEM Francis ; GUTIERES Patrick ; HAMMOND Helen ; HAUBERT Jean-Claude ; HIRTZ Jean-Michel ; KOHN Roland ; KOPP Gabriel ; KUPPERSCHMITT René ; LANFRIT Roland (parti après le point 21) ; LEMAL Barthélémy ; LICHT Yves ; LOUNISSI Pierre ; MORITZ Edmond ; NIEDERCORN Danièle ; NIEDERCORN Jean-Luc ; NOEL Jean-Claude ; OLLINGER Guy ; PAYSANT Denis ; PIERROT Alain ; PIGNON Jean-Paul ; RIGAUD Michelle ; *SCHNEIDER Jean-Luc* ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SOMMEN Christian (parti après le point 10) ; STEICHEN Laurent ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; WEHR Frédérique ; *WEISTROFFER Jean-Paul*

LARCHER Clément

BUCHHEIT Pascal ; DAROS Lucien ; DORBACH Régis. GOELLER Esther ; HEIN Patrick ; VENNEN Marie-Christine

DOR Jean-Paul à PAYSANT Denis ; GLODEN Roland à ALTMAYER Bernard ; NENNIG Jean-Jacques à KUPPERSCHMITT René ; MASSON Alphonse à LEMAL Barthélémy ; PAYNON Cédric à SCHWENCK Rémi ; GRAFF Joseph à EGLER Jean-Marie ; LICHT Marie-Jo à MORITZ Edmond ; THILL Marie-José à LICHT Yves ;

SCHNEIDER Jean-Luc, suppléant de OCHEM Maurice ; WEISTROFFER Jean-Paul, suppléant de GERARDON Roger

Point n°16 : Instauration du droit de préemption urbain et délégation à la commune de Kerling les Sierck

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juin 2017 concernant l'application du droit de préemption urbain sur le ban communautaire ;

Vu la délibération 03 octobre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de Kerling les Sierck ;

Considérant que le code de l'urbanisme permet aux établissements de coopération intercommunale d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future d'un PLU approuvé et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU et dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable, figurant sur le plan annexé à la présente ;
- Donne délégation à Monsieur le Président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;

- Donne, en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, délégation à la commune de Kerling-les-Sierck pour l'exercice du droit de préemption en vue de réaliser des opérations d'aménagement pour le développement de l'habitat et de construire des équipements publics d'intérêt communal ;
- Rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme ;
- Rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme ;
- Rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège de la communauté de communes et en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération, accompagnée du plan délimitant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Thionville
- au greffe du même tribunal



**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 7 octobre 2019

Le Président

Laurent STEICHEN

